

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DFPE 194 Création d'un équipement de petite enfance – avenant à une convention de subvention (1.069.200 euros maximum) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour 2013-2017, ayant pour objet de favoriser la création de 100 000 places d'accueil collectif nouvelles, d'accompagner la rénovation d'équipements existants et de proposer 100 000 places supplémentaires au domicile des assistantes maternelles ;

Vu les circulaires CNAF 2013-149 du 27 septembre 2013 et 2014-026 du 24 décembre 2014 précisant les modalités d'application du huitième Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (PPICC) ;

Vu la convention d'objectifs et de financement signée le 22 février 2016 entre la Ville et la CAF de Paris permettant à la Collectivité parisienne de bénéficier d'une aide financière maximale de 1.069.200 euros en vue de la réalisation d'une crèche de 66 places dans le lot 6 de la ZAC Clichy Batignolles (17e), 58 rue Mtislav Rostropovitch ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas pu remplir son engagement d'achever cette opération au plus tard le 2 novembre 2018 en raison de retards survenus pendant le chantier, la livraison étant désormais envisagée pour l'automne 2019 ;

Considérant que la CAF a adressé à la Ville un projet d'avenant de prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention initiale définissant les modalités de versement de la subvention allouée par la CAF au titre de l'équipement susvisé ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, l'avenant à la convention permettant à la Ville de Paris de bénéficier d'une aide financière maximale de 1.069.200 euros en vue de la réalisation d'une crèche dans le lot 6 de la ZAC Clichy Batignolles (17e), joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 904, nature 1328, rubrique 422, du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO